

Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 10

Point 12 de l'Ordre du Jour :

LISTE des FONCTIONS ouvrant droit à l'INDEMNITÉ FONCTIONNELLE (C2) instituée par le REGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (RIPEC) - ANNÉE 2023-2024

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la liste des fonctions ouvrant droit à l'Indemnité Fonctionnelle (C2) instituée par le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC) - année 2023-2024

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 13 décembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **18 DEC. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **14/12/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.